

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 16 novembre 2018

**Présents** : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

**Pouvoir** : TRICHET Charles à VERDON Gérard

**Secrétaire de séance** : PINEAU Dominique

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2018*

### **OBJET 404 – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE – TABAC – PRESSE DE LE LANGON**

Pour cet ordre du jour, Monsieur Gérard VERDON n'utilisera pas du pouvoir de Monsieur Charles TRICHET également gérant de la SCI TRICHET C G propriétaire des murs du café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon.

Vu la délibération n° 393 du 6 septembre 2018 relative à l'offre d'achat de la Commune de Le Langon pour le fonds de commerce du café tabac presse exploité sous l'enseigne « Café Concept » situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon pour un montant de 17 500 euros ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon rendue le 8 novembre 2018

- Autorisant la vente de gré à gré et en l'état à la Commune de Le Langon du fonds de commerce de débit de boisson, licence IV, vente de journaux, papeterie, vente de gaz, gérance de débit de tabac et jeux à gratter, exploité sous l'enseigne « Café Concept » 2 rue Jules Ferry 85370 Le Langon moyennant le prix de 17 500 €
- Disant que l'entrée en jouissance aura lieu le lendemain de l'expédition de l'ordonnance, soit le 15 novembre 2018

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Prend acte de l'ordonnance du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

## **OBJET 405 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE**

Vu l'organisation en Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles publiques de Le Langon et de Petosse arrêté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Vendée en date du 3 mai 1995 ;

Considérant l'intérêt des enfants, qui constituent l'avenir de nos territoires ;

Considérant qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal offre :

- ✓ Deux écoles plus attractives : moins de niveaux par classe
- ✓ Des élèves mieux accompagnés : interactions sociales multipliées
- ✓ Des parents plus nombreux : une mobilisation plus importante
- ✓ Des communes moins isolées : maintien de l'école de la République sur la commune avec des dépenses partagées

Considérant l'exemplarité des infrastructures, la qualité des projets éducatifs et une organisation adaptée aux deux sites ;

Considérant le travail mené depuis des années par les communes de Le Langon et Petosse en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal les P'tits Loups ;

Considérant la démarche volontariste, émanant de l'ensemble des acteurs locaux, visant à promouvoir les atouts de l'école rurale auprès des familles du secteur ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Petosse en date du 14 septembre 2018 sollicitant la dissolution du RPI de Le Langon – Petosse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononce pour le maintien du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles publiques de Le Langon et de Petosse dans sa configuration actuelle

## **OBJET 406 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association de Parents d'élèves du RPI Les P'tits Loups visant à participer aux honoraires de l'avocat sollicité par l'association afin d'assurer une mission d'assistance et de représentation en justice pour contester la décision de dissolution du RPI prise par le Conseil Municipal de Petosse ;

Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, attribue à l'association de Parents d'élèves du RPI Les P'tits Loups une subvention d'un montant de 500 €.

## **OBJET 407 – CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE »**

Le Conseil Municipal de Le Langon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;  
Vu l'exposé du Maire ou du Président ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- Envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 5 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

**OBJET 408 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 384 en date du 26 juillet 2018 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 33,08 heures ;

Vu la délibération n° 384 en date du 26 juillet 2018 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 21,26 heures ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification des rythmes scolaires (délibération n° 374 du 19 juin 2018), il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (33,08 heures hebdomadaires).
- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (21,26 heures hebdomadaires).

Où Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (33,08 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30,34 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✚ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (21,26 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20,28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✚ De modifier le tableau des effectifs.

#### **OBJET 409 – VALIDATION DU CONTRAT DE MARAIS DE NALLIERS, MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, LE LANGON, SAINT-GEMME-LA-PLAINE**

Le contrat de marais est un outil contractuel, élaboré et animé par l'EPMP. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. En cela, il doit répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels des différents documents de planification qui visent le Marais poitevin dans les domaines de la gestion de l'eau (SDAGE et SAGE) et de la gestion de la biodiversité (Natura 2000).

Le contrat de marais est constitué de deux pièces :

- Le protocole de gestion de l'eau qui intègre l'ensemble des modalités de gestion de l'eau pour répondre aux différents enjeux recensés lors de la phase de diagnostic. Ces modalités de gestion seront expérimentales pendant deux ans. En période de crise (crue ou étiage sévère), ces modalités de gestion ne s'appliquent plus.
- Le programme d'accompagnement qui rassemble les premières actions identifiées devant répondre aux différentes problématiques soulevées par la phase de diagnostic et qui peuvent être classées selon différents volets : hydraulique, agricole et foncier, environnemental, suivis.

Pour démarrer son élaboration, l'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Saint-Gemme-la-plaine s'est engagée dans la démarche le 31 mars 2016 et les travaux

préalables ont débuté courant 2016. Le contenu de ce contrat de marais résulte d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Saint-Gemme-la-plaine compte deux compartiments hydrauliques : Nalliers-Mouzeuil (2 427 ha) et Le Langon (909 ha). Tous les ouvrages sont manœuvrés manuellement. Il existe différentes échelles et sondes permettant de suivre les niveaux d'eau.

Au terme d'un travail préalable de diagnostics (hydraulique, agricole, environnemental), des objectifs de gestion des niveaux d'eau pour ces deux compartiments. Pour ce qui concerne le compartiment de Nalliers-Mouzeuil, celui-ci est régulé par le canal de ceinture des Hollandais géré par le SMVSA. Le groupe de travail géographique n°2, qui œuvre à l'établissement de règlements d'eau sur le bassin de la Vendée, a lancé une expérimentation sur les canaux de la ceinture des Hollandais et de Luçon depuis avril 2016 et pour une durée de deux ans. Ces travaux ont été intégrés dans les échanges avec le groupe technique participant à la construction de ce contrat de marais. Un bilan de cette expérimentation est prévu le 14 novembre 2018.

Une période d'expérimentation de deux ans est également prévue afin de pouvoir affiner les objectifs de niveaux d'eau par saison si nécessaire, et d'ajuster les travaux à conduire dans le cadre du programme d'accompagnement. Pour suivre les effets de ce contrat de marais, un comité de suivi est constitué.

Le projet de protocole et le programme d'accompagnement sont joints en annexe. Ils ont été validés par le groupe technique le 27 septembre 2018. Ce contrat de marais a également été présenté pour avis et discussion auprès des agriculteurs réunis le 16 octobre 2018. L'ASA a ensuite délibéré favorablement le 23 octobre 2018. Enfin, le Conseil d'administration de l'EPMP examinera ce contrat de marais le 16 novembre 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du contenu de ce contrat de marais, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- Valider le projet de protocole expérimental de gestion de l'eau sur le périmètre de l'ASA,
- Autoriser le Maire à signer le protocole expérimental de gestion de l'eau,
- Valider le projet de programme d'accompagnement qui reste évolutif,
- Désigner Monsieur Richard GUILLON pour participer au comité de suivi.

#### **OBJET 410 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 30 ET N° 68**

Bien qu'en agglomération, le carrefour RD 30/ RD 68 se veut dangereux de par son manque de visibilité, la vitesse excessive déportant systématiquement les véhicules sur la voie opposée et le fait que ce carrefour soit quotidiennement emprunté par de nombreux poids-lourds et engins agricoles.

La mise en place d'un giratoire n'étant techniquement pas envisageable, la réalisation d'un plateau surélevé sécurisera ce carrefour.

S'agissant de routes départementales, le Conseil Départemental de la Vendée doit autoriser la Commune de Le Langon à réaliser les travaux sur le domaine public départemental.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention définissant la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **OBJET 411 – TAXE D'AMENAGEMENT : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 401 DU 11 OCTOBRE 2018**

Vu l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et notamment 8° ;

Vu la délibération n° 125 du 12 septembre 2014 du Conseil Municipal de Le Langon portant exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Considérant que la délibération n° 401 du 11 octobre 2018 du Conseil Municipal de Le Langon est incomplète ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable seront exonérés totalement en application du 8° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

### **OBJET 412 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des Collectivité territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Éric VIGUIER, Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 11 774,51 €

Considérant que l'ensemble des outils de poursuites utilisés n'ont pas permis le recouvrement de ces créances ;

Considérant que 11 659,91 € admissibles en non-valeur ont pour origine des loyers impayés par un tiers et que ce même tiers ayant fait l'objet d'une procédure d'expulsion a été condamné par le Tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte à payer ses loyers ;

Considérant que 108,45 € admissibles en non-valeur ont pour origine une location de salle par un tiers et que ce même tiers est solvable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 6,15 €
- De ne pas admettre en non-valeur la somme de 11 659,91 €
- De ne pas admettre en non-valeur la somme de 108,45 €
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits à l'article 6541 du budget principal

**OBJET 413 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des Collectivité territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur Éric VIGUIER, Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 170,69 €

Considérant que l'ensemble des outils de poursuites utilisés n'ont pas permis le recouvrement de ces créances ;

Considérant que les 170,69 € admissibles en non-valeur ont pour origine une redevance assainissement et que le tiers est solvable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas admettre en non-valeur la somme de 170,69 €.

**OBJET 414 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la révision des loyers ci-après :

Adresse	Indice de réf.	Loyer en cours 2018	Nouveau loyer 2019
4 rue Jules Ferry		434,52 €	450,00
5 rue Jules Ferry	1er trimestre	503,60 €	508,88
5bis rue Jules Ferry	4ème trimestre	150,80 €	152,39
1A rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	368,85 €	368,85
1B rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	375,59 €	379,54
1C rue du Prieuré avec garage	1er trimestre	294,80 €	297,89
1D rue du Prieuré avec garage	1er trimestre	376,06 €	380,00

1E rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	321,55 €	324,93
11 rue de la Martinière	4ème trimestre	506,94 €	512,27
13 rue de la Martinière		386,58 €	400,00
15 rue de la Martinière	1er trimestre	351,37 €	355,05

### **OBJET 415 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu la délibération n° 404 du 22 novembre 2018 relative à l'acquisition d'un fonds de commerce ;

Vu la délibération n° 406 du 22 novembre 2018 attribuant une subvention ;

Considérant les besoins de remplacement de personnel en congé maladie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

6574- Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500,00 €
6411- Personnel titulaire	+ 5 000,00 €
022- Dépenses imprévues	- 500,00 €

##### **Recettes**

6419- Remboursement sur rémunération du personnel	+ 5 000,00 €
---	--------------

#### **Section d'Investissement**

##### **Dépenses**

Opération 10- Acquisition de matériel et mobilier	
2051- Concessions et droits similaires	+ 20 000,00 €
Opération 20- Réhabilitation salle polyvalente	
2031- Frais d'études	- 20 000,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Modification de la composition de commission de contrôle des listes électorales : Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, les Adjoints au Maire ne peuvent pas faire partie de la commission de contrôle des listes électorales. De ce fait elle sera composée comme suit : CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, ROY Thierry, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.
- ✚ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'information émise par le CNATP et la CAPEB relative à la suppression du Gazole Non Routier (GNR). L'ensemble du conseil municipal soutient l'action menée par les artisans du bâtiment et des travaux publics.

- ✚ Monsieur le Maire informe du mécontentement des professionnels du tourisme de la commune faisant suite à l'augmentation importante de la taxe de séjour.
- ✚ La prochaine maintenance de l'éclairage public aura lieu entre le 3 et le 14 décembre 2018
- ✚ Agenda :
  - 30 novembre 2018 : Exposition réalisée par la Société Vendéenne des Arts – Salle au-dessus de la mairie
  - 30 novembre 2018 : Rencontre avec Juliette MINCES, auteure sociologue à la Bibliothèque
  - 8 décembre 2018 : Téléthon - Salle Polyvalente
  - 16 décembre 2018 : Marché de Noël - Place des Anciens Combattants
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 20 décembre 2018

La séance est levée à 22h30